

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN « REFERENT EGALITE »

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L. 712-2 ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Egalité au sein de l'Etat et de ses établissements publics ;

Considérant la lettre de mission du référent égalité ;

Article 1^{er}

Madame Murielle RUFFIER, professeure certifiée à l'UFR STGI, est désignée « référent égalité » de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Article 2

Le « référent égalité » de l'Université Marie et Louis Pasteur est notamment chargé :

- d'assurer l'information des agents sur la politique d'égalité professionnelle menée par l'établissement ;
- de réaliser des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle ;
- d'effectuer un suivi annuel des formations portant sur l'égalité professionnelle proposées aux agents avec le concours du service développement des compétences ;
- d'accompagner les agents et les différents services de l'établissement sur les sujets liés à l'égalité professionnelle ;
- de participer à l'élaboration et au suivi des actions relatives à l'égalité professionnelles mises en œuvre au sein de l'établissement.

Les missions du référent égalité sont précisées dans la lettre de mission communiquée à l'intéressé.

Article 3

Pour exercer ses missions, le « référent égalité » pourra s'appuyer sur les personnels des composantes et services de l'établissement, notamment pour relayer son action auprès de la communauté universitaire.

Article 4

Le référent égalité respecte la confidentialité des informations et des données personnelles dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

À Besançon, le 26 janvier 2026

Le président de l'université,

Hugues DAUSSY



UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
République française